



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ALERTE DES MAIRES et EPCI

Le Préfet de la Charente, au vu des informations transmises par l'ATMO Poitou Charentes et conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 instituant une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique, vous informe du

DECLENCHEMENT DU NIVEAU D'INFORMATION-RECOMMANDATION DE LA POPULATION

pour le polluant

Particules fines en suspension (PM 10)

Épisode de pollution atmosphérique sur le département de la Charente
pour la journée du 20 janvier 2017.

OBSERVATIONS :

Les niveaux de particules fines PM10 ont augmenté hier en fin de journée. Cette augmentation a repris ce matin en raison d'une inversion de température qui a favorisé l'accumulation des particules fines PM10.

Il est demandé aux maires de prendre toute mesure d'information et de protection des populations et notamment des personnes sensibles.

Recommandations associées

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires, d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

Recommandations aux personnes vulnérables et/ou sensibles :

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution. Il est recommandé de favoriser si possible la pratique du co-voiturage, et de privilégier les transports en commun, le vélo, la marche à pied.

Les feux de plein air sont interdits durant toute la période de l'épisode de pollution.

***Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur le site internet de la préfecture de la Charente : <http://www.charente.gouv.fr/>, à la rubrique « politiques publiques/sécurité et protection des personnes/sécurité civile/risques sanitaires/pollution atmosphérique/Fiches recommandations par polluant »**

Ces recommandations sont également disponibles sur le site : <http://www.atmo-nouvellequitaine.org>

Fait à Angoulême, le 20 janvier 2017

Le Préfet,

Pierre NGAHANE